

**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC OUEST CIC EURE ET LOIR ENTREPRISES, 1 RUE DENIS POISSON 28000 CHARTRES  
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 20 000 €.

Monsieur Alexandre LEPINE, représentant de la société DH 45 S.A.S., Société par Actions Simplifiée  
actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 4 ALLEE DU PARC OUZOUER LE MARCHE  
41240 BEAUCE LA ROMAINE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de  
la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en  
formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

| Liste des actionnaires | Nombre d'actions | Somme versée |
|------------------------|------------------|--------------|
| Alexandre LEPINE       | 11 000           | 11 000 €     |
| CGMH                   | 9 000            | 9 000 €      |

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera  
bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des  
Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six  
mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

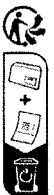
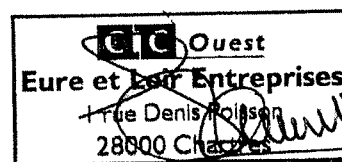
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 23 juillet 2026

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

La banque  
(Cachet et signature)



**DH 45**  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 20 000 €  
SIEGE SOCIAL : 4 ALLEE DU PARC  
41240 OUZOUEUR LE MARCHE  
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

**ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS**

| Identité ou désignation des Souscripteurs | Nombre d'actions souscrites | Montant des souscriptions | Montant des versements effectués |
|-------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| M. Alexandre LEPINE                       | 11 000                      | 11 000 €                  | 11 000 €                         |
| CGMH                                      | 9 000                       | 9 000 €                   | 9 000 €                          |
| Total                                     |                             | 20 000 €                  | 20 000 €                         |

Le présent état, qui constate la souscription de 20 000 actions de la Société DH 45, ainsi que le versement de la somme de 20 000 €, correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Alexandre LEPINE, Président.

Signé le 24/08/2026  
Alexandre LEPINE

*Alexandre LEPINE*

✓ Certifié par  Yousign

Signature M. Alexandre LEPINE

\*\*\*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du code civil le présent acte est signé électroniquement, ce que chacune des Parties accepte expressément, au moyen du service Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil. Chacune des Parties reconnaît et accepte irrévocablement que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et pourra lui être valablement opposée.

Le présent acte signé de manière électronique par le biais du service Yousign constitue l'original du présent acte. Chacune des Parties conservera un exemplaire de l'acte sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par le service Yousign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.